

## POLITIQUE DE STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL<sup>1</sup>

### Les principes

En général, à l'École de criminologie de l'Université de Montréal, nous favorisons que les étudiants-es réalisent leur stage dans un milieu différent de celui où ils travaillent. Nous considérons qu'ainsi ils pourront sortir de leur zone de confort et faire de nouveaux apprentissages, tout en évitant les possibles conflits d'intérêts.

Toutefois, **sous réserve de certaines conditions**, les étudiants-es peuvent faire une demande afin de réaliser leur stage dans leur milieu d'emploi actuel ou, à l'inverse aller travailler dans leur milieu de stage.

### Les conditions

Le stage en milieu de travail :

- Doit être réalisé dans des fonctions différentes que celles exercées dans le milieu de travail. Les activités de stage doivent donc être dans un autre cadre ou dans un programme différent ou avec des tâches différentes ;
- Ne pourra pas être rémunéré ;
- L'étudiant-e doit démontrer que la supervision sera effectuée dans un contexte d'impartialité (éviter les liens personnels ou les liens avec les collègues ou supérieurs immédiats) ;
- Ne pourra pas être priorisé. L'étudiant-e devra participer au même processus d'attribution des stages que les autres.
- Fera l'objet d'un contrat signé entre les parties et dans lequel l'employeur accepte les conditions d'un stage en milieu de travail.

Ces principes et conditions ont pour principal but d'éviter les conflits d'intérêts ou des situations ambiguës.

Effectuer un stage dans son milieu de travail comporte des avantages et des inconvénients et il est important de bien les évaluer avant d'entreprendre ce processus. Par exemple, faire un stage dans son milieu de travail comporte l'avantage estimable d'avoir déjà atteint, en grande partie, les objectifs en lien avec la connaissance du milieu, sa mission, son mandat, sa culture, la clientèle et ses différentes problématiques... Ces notions déjà acquises permettent donc de se

---

<sup>1</sup> Certains éléments et formulations de cette politique sont fortement inspirés ou reproduits à partir de la politique de l'École de travail social de l'UdeM.

concentrer plus rapidement sur les autres objectifs et d'approfondir les apprentissages plus « cliniques », en réduisant la période d'observation.

Cependant, il importe de réfléchir aux différents enjeux qui peuvent survenir. Ils seront différents d'un milieu à un autre. À titre d'exemple on peut penser à : un alourdissement considérable de la tâche pour jumeler les fonctions d'employé et de stagiaire, une confusion face à son propre rôle dans les différentes situations, une confusion quant à la perception des autres (supérieur/e immédiat, collègues de travail, collègues dans le secteur de stage, superviseur de stage...) face à son rôle, une instrumentation du temps/tâches de stage ne contribuant pas nécessairement à l'atteinte des objectifs préalablement établis, etc...

## **La procédure**

L'étudiant-e doit déposer une demande, à la coordonnatrice des stages, avant le dépôt des choix de stage (1er septembre). Celle-ci doit inclure :

- Un CV à jour ;
- Le formulaire de demande de stage en milieu de travail (disponible sur la page de l'école, dans ressources et formulaires) ;
- Une lettre d'autorisation de stage en milieu de travail de l'employeur confirmant :
  - o le titre d'emploi, le rôle, les tâches et le secteur où l'emploi est exercé ;
  - o le secteur et le rôle et les tâches où sera effectué le stage ;
  - o que les heures de stage ne seront pas rémunérées ;
  - o que la supervision sera assumée par une personne impartiale ;
  - o qu'il accepte les conditions du stage en milieu de travail.

## **Le traitement de la demande**

La coordonnatrice des stages ;

- analysera les informations transmises (le CV, le formulaire et la lettre de l'employeur) ;
- évaluera la compatibilité du projet de stage et les objectifs du stage ;
- pourrait convoquer l'étudiant-e à une entrevue, et pourrait être accompagnée de membres de l'équipe des stages ;
- consultera l'équipe des stages au besoin ;
- rendra sa décision par écrit.

Dans le cas où la demande de stage en milieu de travail était acceptée, il y aurait l'établissement d'un contrat signé entre le milieu, l'étudiant-e et la coordonnatrice de stage.

<sup>1</sup> Certains éléments et formulations de cette politique sont fortement inspirés ou reproduits à partir de la politique de l'École de travail social de l'UdeM.